



Le cahier d'acteur

Le cahier d'acteur est un exposé argumenté consistant en des prises de position, des expertises, des contre-propositions portant sur le projet A31bis, faisant l'objet d'un débat public.

Ce moyen d'expression est rédigé par des acteurs du débat tels que les associations de défense de l'environnement, les associations de riverains, les collectifs d'associations ou d'élus, les organismes consulaires, les collectivités territoriales, etc. Le cahier d'acteur est une contribution libre et volontaire, son contenu relève de la totale responsabilité de son auteur et n'engage que lui-même.

Pour être recevable par la Commission particulière du débat public (CPDP), il faut toutefois que certaines règles soient respectées :

- L'auteur doit être clairement identifié
- Le cahier d'acteur n'a pas vocation à servir de relais d'un intérêt personnel ou de promotion personnelle
- Le cahier d'acteur s'inscrit uniquement dans le cadre du débat public, et répond aux données posées par le projet motivant le débat public
- Il rend compte d'observations, de propositions, d'un avis, d'une opinion
- Il est argumenté
- Il vise à l'enrichissement du débat
- Il doit respecter les règles élémentaires de corrections et de bonnes conduites et ne cède à aucune invective ou attaque personnelle. Les sites Internet auquel renvoie le cahier d'acteur via des hyperliens doivent obéir aux mêmes règles
- Il respecte le cadre éditorial des cahiers d'acteurs

À réception de la contribution, la CPDP examine, sans juger du fond et de la pertinence des arguments développés, si celle-ci répond aux règles édictées ci-dessus. Après validation par la Commission, la contribution est mise en page suivant la maquette commune à tous les cahiers d'acteur, choisie par la CPDP, tout en respectant autant que faire se peut les souhaits de l'acteur.

Le cahier se présente sous la forme d'un **feuillet de quatre pages en format A4** quadrichromie, des photos et croquis peuvent y être intégrés. La mise en page définitive est alors validée par l'acteur sous forme de BAT (bon à tirer). Les frais de fabrication et de diffusion sont pris en charge par le budget du débat public.

Le cahier d'acteur est alors mis en ligne sur le site internet du débat public a31bis.debatpublic.fr et diffusé lors des réunions publiques. Il fera partie des contributions prise en compte dans la rédaction du compte rendu du débat public rédigé par la CPDP.

Plus un cahier d'acteur est proposé tôt dans le débat, plus il contribue au développement du débat public. Il convient de compter une quinzaine de jours entre la réception de la demande à la CPDP et la diffusion/mise en ligne. Si la personne morale, auteur d'un cahier d'acteur, souhaite compléter ses analyses ou ses propositions en cours de débat, elle pourra toujours le faire dans le cadre d'une contribution écrite.



Le contenu d'un cahier d'acteur

- Le nom de l'institution
- Un texte de présentation comportant des informations sur les buts et missions de l'institution, son statut, éventuellement ses membres et, de façon générale, toutes les informations nécessaires au public pour identifier l'auteur et ses engagements
- Un titre
- Le texte central de la contribution. Le texte peut comporter des "hors textes" ou "encadrés", destinés à préciser un aspect du sujet abordé. Ce choix serait d'ailleurs préférable car il donnerait au lecteur l'occasion d'entrer dans la lecture de façon plus diversifiée.
- Des photos, des cartes, des schémas ou des histogrammes...
- Une conclusion (ou une synthèse)
- Les coordonnées — "Contacts" — de l'institution (adresse, site Internet, téléphone et télécopie, messagerie...)

Pour tout renseignement : contacta31bis@debatpublic.fr